

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUIN 2023**

Le **09 juin 2023**, à **21 heures**, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LENOIR N'KAOUA Béatrice, FROGER Romain, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS :

Madame MARANDIN Claire a donné POUVOIR à BEZARD Patrick

ABSENTS : MM VERHEYDEN Matthieu, LECUYER Daniel, BLAY Gérald, SACY Jessica.

Madame CARON AERNOUDTS Danièle a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023
- 2) Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2023
- 3) Subventions aux associations pour l'année 2023
- 4) Délibération arrêtant le projet de révision du PLU communal (procédure allégée)
- 5) Déclassement du domaine public de la parcelle située devant le terrain du 7 rue Clos Moreau
- 6) ALSH – Mise en place de « mini-séjours » 2023
- 7) Candidature au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)

- 8) Désignation des représentants à la CSS (Commission de Suivi du Site) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SITA IDF sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie
- 9) Donner acte des décisions du Maire
- 10) Informations

## **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023**

Délibération n° 2023/14

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** le Maire sur le rendu compte du Conseil municipal du 11 avril 2023,

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2023.

## **2) CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Délibération n° 2023/15

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 portant sur le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés et dettes de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie.

L'Assemblée départementale a décidé, lors de sa séance du 24 mars 2017, de réviser les conditions d'attribution de garanties d'emprunt accordées aux bailleurs sociaux.

La cotisation est fixée à 0,30 € par habitant depuis 2013, pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

Pour l'année 2023, le Département a voté un financement de 3 469 000 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

La gestion financière du Fonds de Solidarité Logement est assurée par l'Association INITIATIVES 77 (domiciliée 49-51 avenue Thiers 77000 Melun). C'est donc auprès de cet organisme qu'il conviendra de s'acquitter de la contribution.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à ce fonds,

Considérant la contribution des communes au budget du Fonds de Solidarité Logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à raison de 0,30 € par habitant pour 2023, soit une contribution de 621 € ;
- **APPROUVE** les termes de la convention régissant cette adhésion au FSL ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce s'y rapportant.

### **3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023**

Délibération n° 2023/16

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer ainsi qu'il suit les subventions au titre de l'exercice 2023, imputées à l'article 6574 du budget communal :

| <b>ASSOCIATION</b>  | <b>MONTANT EN EUROS</b> |
|---|-------------------------|
| ACTB  | 150                     |
| Alliance 77   | 800                     |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Guignes   | 500                     |
| ASSENDS (Association pour la Sauvegarde de l'Eglise Notre Dame de Soignolles en Brie) | 300                     |
| Sport Chanbara Club (SCC)   | 1000                    |
| FCPE Association de Parents d'Elèves  | 400                     |
| FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie)      | 100                     |
| Association Rivage autonomie, sigle PAT Melun   | 900                     |
| Judo Club de Soignolles   | 1500                    |
| Fitness Club de Soignolles (FCS)  | 500                     |
| L'Atelier de Patchwork  | 200                     |
| Soignolles 77 Scrabble  | 250                     |

|   |     |
|---|-----|
| Association Pas de Tortue, Pas de Lièvre – Section Yoga                   | 500 |
| Ecole Publique - Coopérative scolaire de l'Ecole de Soignolles<br>OCCE 77 | 500 |
| AAPPMA Union des Pêcheurs à la ligne de Soignolles-en-Brie et<br>Environs | 400 |

#### **4) DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION D'UN PLU COMMUNAL (procédure allégée)**

Délibération n° 2023/17

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10/02/2012, mis à jour le 5/11/2012, modifié le 20/09/2013, modifié le 13/02/2015, mis à jour le 15/02/2019, mis à jour le 4/08/2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/51 du 13 décembre 2022 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **- DÉCIDE :**

##### **Article premier**

D'approuver le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire.

##### **Article 2**

D'arrêter le projet de révision du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

##### **Article 3**

Le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

##### **Article 4**

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- au président du conseil régional,
- au président du conseil départemental,
- au président de l'autorité organisatrice des transports,

- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au président de la chambre des métiers,
- au président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

#### **Article 5**

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme une fois la procédure de révision allégée approuvée.

### **5) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE SITUEE DEVANT LE TERRAIN DU 7 RUE CLOS MOREAU**

Délibération n° 2023/18

Monsieur le Maire précise que les riverains du 7 rue Clos Moreau souhaitent acquérir la parcelle communale en triangle située devant leur terrain (cadastré A n°251), d'une superficie de 16ca.

La désaffectation du terrain et sa cession envisagée doivent conduire la commune à déclasser ce terrain sis rue du Clos Moreau, section A n° 251p, du domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants, et L. 2141-1,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de déclasser du domaine public communal la parcelle communale en triangle située devant le terrain du 7 rue du Clos Moreau (cadastré A n°251), d'une superficie de 16ca, tel qu'annexé à la présente,

- **DÉCIDE** d'autoriser la cession de cette parcelle de terrain aux riverains, dans les conditions suivantes :

- o Le prix de vente sera fixé à 4 125 euros,
- o L'office notarial de Coubert (Duo Legal Notaires & Entreprises) sera chargé de l'acte notarié,
- o Tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,
- o Le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise :

- au service des Domaines,
- au Préfet de Seine et Marne.

Monsieur le Maire expose que les élus ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant les périodes estivales. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux, de dépaysement, en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement.

**Mini-séjours proposés sont :**

**Séjour 1 :**

- « Catamaran et Tir à l'arc »
- 7 - 11 ans
- Du 24 au 28 juillet 2023
- Ile de loisirs de Jablines / Seine-et-Marne
- **Coût de revient du séjour par enfant : 314 €**

**Séjour 2 :**

- « Ferme et Aqua fun »
- 7 – 11 ans
- Du 21 au 25 août 2023
- Bar-Sur-Seine / Aube
- ✓ **Coût de revient du séjour par enfant : 471 €**

**Le coût des nuitées pour la collectivité serait :**

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants :

L'adjointe du mini-séjour : 25 heures supplémentaires par mini-séjours ;

Les animateurs = 12 heures supplémentaires par mini-séjours.

**Tarifification :**

Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal appliqué par tranche fixé par le Conseil Municipal.

La commune propose qu'une participation communale soit fixée en fonction des tranches de la manière suivante :

| Tranches         | %          |
|------------------|------------|
| <b>T1</b>        | <b>90%</b> |
| <b>T2</b>        | <b>80%</b> |
| <b>T3</b>        | <b>77%</b> |
| <b>T4</b>        | <b>59%</b> |
| <b>T5</b>        | <b>30%</b> |
| <b>Extérieur</b> | <b>0%</b>  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**- DECIDE :**

**De valider** l'organisation des mini-séjours 2023 au sein de l'ALSH communal.

**D'accorder** une bonification à l'adjoint de 25 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 12 heures par mini-séjour de la Commune.

De fixer les tarifs de ces mini-séjours comme suit :

| <b>SEJOUR JABLINE TIR A L'ARC/CATAMARAN<br/>DU 24/07/2023 AU 28/07/2023</b> |                                  |   |   |  |
|---|----------------------------------|---|---|--|
| Ressources mensuelles<br>(Selon le revenu fiscal de référence)              |                                  |   |   | <b>COÛT PAR ENFANT</b>                                   |
|   |                                  |   |   | <b>314 €</b>   |
| TRANCHE   |                                  | <b>PARTICIPATION COMMUNE<br/>(en %)</b> | <b>PARTICIPATION FAMILLE<br/>(en %)</b> | <b>PARTICIPATION FAMILLE<br/>( euros le plus proche)</b> |
| TARIF 1   | Jusqu'à 1067.00€                 | <b>90%</b>                              | <b>10%</b>                              | <b>31€</b>   |
| TARIF 2   | De 1067.01€ à 2000.00            | <b>80%</b>                              | <b>20%</b>                              | <b>63€</b>   |
| TARIF 3   | De 2000.01€ à 3000.00€           | <b>77%</b>                              | <b>23%</b>                              | <b>72€</b>   |
| TARIF 4   | De 3000.01€ à 4000.00            | <b>59%</b>                              | <b>41%</b>                              | <b>129€</b>  |
| TARIF 5   | A partir de 4000.01              | <b>30%</b>                              | <b>70%</b>                              | <b>220€</b>  |
| TARIF 6   | Extérieurs<br>Soignolles en Brie | <b>0%</b>                               | <b>100%</b>                             | <b>314€</b>  |

| <b>SEJOUR DOMAINE DU BEL AIR BAR SUR SEINE<br/>FERME/AQUAFUN DU 21/08/2023 AU 24/08/2023</b> |                                  |   |   |  |
|--|----------------------------------|---|---|--|
| Ressources mensuelles<br>(Selon le revenu fiscal de référence)                               |                                  |   |   | <b>COÛT PAR ENFANT</b>                                   |
|  |                                  |   |   | <b>471€</b>  |
| TRANCHE  |                                  | <b>PARTICIPATION COMMUNE<br/>(en %)</b> | <b>PARTICIPATION FAMILLE<br/>(en %)</b> | <b>PARTICIPATION FAMILLE<br/>( euros le plus proche)</b> |
| TARIF 1  | Jusqu'à 1067.00€                 | <b>90%</b>                              | <b>10%</b>                              | <b>47€</b>   |
| TARIF 2  | De 1067.01€ à 2000.00            | <b>80%</b>                              | <b>20%</b>                              | <b>94€</b>   |
| TARIF 3  | De 2000.01€ à 3000.00€           | <b>77%</b>                              | <b>23%</b>                              | <b>108€</b>  |
| TARIF 4  | De 3000.01€ à 4000.00            | <b>59%</b>                              | <b>41%</b>                              | <b>193€</b>  |
| TARIF 5  | A partir de 4000.01              | <b>30%</b>                              | <b>70%</b>                              | <b>330€</b>  |
| TARIF 6  | Extérieurs<br>Soignolles en Brie | <b>0%</b>                               | <b>100%</b>                             | <b>471€</b>  |

## **7) CANDIDATURE AU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)**

Délibération n° 2023/20

Monsieur le Maire expose qu'en séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire attribuée aux communes de plus de 2 000 habitants. La population municipale de Soignolles en Brie comptant 2069 habitants (INSEE 2021), la subvention qui lui serait attribuée s'élèverait donc à 300 000€.

La Commune de Soignolles en Brie souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la candidature de la Commune de Soignolles en Brie à un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

**8) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CSS (COMMISSION DE SUIVI DU SITE) RELATIVE A L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND) EXPLOITEE PAR LA SOCIETE SITA IDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES-EN-BRIE**

Délibération n° 2023/21

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à la désignation des représentants à la CSS (Commission de Suivi du Site) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SITA IDF sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 2 membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de la CSS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants de la commune pour siéger à la C.S.S. (Commission de Suivi du Site) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SITA IDF sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie :

Représentant titulaire :

Monsieur BARBERI Serge  
107 rue de Champeaux - 77111 Soignolles-en-Brie

Représentant suppléant :

Madame CAPPELLARI Alice  
111 rue de Champeaux - 77111 Soignolles-en-Brie

## **9) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2023/05 : décision d'acquérir par voie amiable un ensemble de biens situés à Soignolles en Brie section C n° 16-30-41-42 et ZD n° 92 et 93, d'une superficie totale de 2145m<sup>2</sup>, appartenant à M. ROCHE Benoît.
- Décision 2023/06 : décision de demander à l'Etat une subvention de 960,00€ correspondant à 80% du coût HT du projet d'acquisition d'un ordinateur pour la bibliothèque municipale.
- Décision 2023/07 : décision de demander à la Région Ile de France une subvention de 23 486.52 € correspondant à 50 % du coût HT du projet d'équipements sportifs (création d'un parcours de santé situé sur le terrain du city stade).

## **10) INFORMATIONS**

\* Urbanisme : un ancien chemin mitoyen avec Grisy-Suisnes qui ne mène nulle part et qui a été clôturé par les riverains sur toute la longueur. La commune de Grisy-Suisnes nous a sollicité pour supprimer ce chemin.

\* Réunion de quartier : lecture du compte rendu de la réunion de quartier Rue de la Planche qui s'est déroulée le samedi 3 juin matin.

\* Commission Animations du village : Mme Aernoudts rappelle que les prochaines manifestations seront :

matinée citoyenne : samedi 10 juin à 9h30  
Fête de la musique : samedi 24 juin dès 14h  
Fête du village : samedi 16 septembre  
Marché de Noël : samedi 16 décembre

\*Commission Enfance, jeunesse : Madame VIBERT et Monsieur BEZARD précisent que toute la semaine l'école et l'ALSH ont bénéficié d'animations sur le thème de Lascault ; un temps a également été ouvert au public le vendredi soir et ce fut un réel succès.

La rando organisée le samedi 3 juin après midi a permis aux familles à pied ou à vélo de passer un agréable moment. L'atelier fête des mères a lui aussi connu un certain succès.

Le permis internet a été délivré le 30 mai. Le permis piéton sera organisé le 12 juin.

Le mardi 27 juin sera organisé un cross avec l'école à partir de 14h. Dès 19h30, il sera organisé la cérémonie de remise des dictionnaires aux CM2.

\*les travaux d'assainissement pour la future STEP se poursuivent. Monsieur BRUCHER indique qu'une visite du site pour les élus devrait pouvoir être organisée en septembre.

\*Communication : Monsieur FROGER informe que le bilan de mi-mandat devrait être distribué pendant le week end du 17 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



**LISTE DES DELIBERATIONS  
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :**

| <b>N° ordre</b> | <b>Objet</b>  |
|-----------------|---|
| 2023/14         | Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2023   |
| 2023/15         | Convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec le Département de Seine et Marne au titre de l'année 2023  |
| 2023/16         | Subventions aux associations pour l'année 2023  |
| 2023/17         | Délibération arrêtant le projet de révision du PLU communal (procédure allégée)   |
| 2023/18         | Déclassement du domaine public de la parcelle située devant le terrain du 7 rue Clos Moreau   |
| 2023/19         | ALSH – Mise en place de « mini-séjours » 2023   |
| 2023/20         | Candidature au Fonds d'Aménagement Communal (FAC)   |
| 2023/21         | Désignation des représentants à la CSS (Commission de Suivi du Site) relative à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) exploitée par la société SITA IDF sur le territoire de la commune de Soignolles-en-Brie |
|                 |   |
|                 |   |
|                 |   |